



Guide du service de garde 2019-2020

Table des matières

<i>Introduction</i>	3
<i>Les objectifs poursuivis</i>	3
<i>Fonctionnement du service de garde</i>	4
<i>Inscription</i>	5
<i>Définitions- élève régulier et sporadique</i>	5
<i>Tarifification</i>	5
<i>Modalités de paiement</i>	6
<i>Reçus aux fins d'impôt</i>	6
<i>Absence d'un enfant</i>	7
<i>Cessation</i>	7
<i>Retard des parents</i>	7
<i>Les règles de vie</i>	7
<i>Relation entre parents /éducateurs</i>	8
<i>Le service est ouvert</i>	8
<i>Journées de fermeture</i>	8
<i>Journée de planification</i>	9
<i>Alimentation</i>	9
<i>Médicaments</i>	10
<i>Habillement</i>	10
<i>Jouets personnels</i>	10
<i>Période des leçons et devoirs</i>	10
<i>Transport et retour à la maison</i>	11
<i>Sécurité</i>	11

Introduction

Le Service de garde se définit comme un lieu de vie complémentaire à l'éducation familiale et aux services éducatifs de l'école. Il est sous la responsabilité de la direction de l'école.

L'objectif principal poursuivi par les services de garde en milieu scolaire réside dans la favorisation du développement de l'enfant dans toutes ses dimensions, par des apprentissages variés touchant divers domaines : physique, moteur et psychomoteur, sociaux, affectifs, moraux ou éthiques, cognitifs et langagiers.

Dans cette optique, et sans oublier notre angle d'approche qui se veut et se doit d'être à la fois ludique et pédagogique, nous avons développé une structure propre à notre Service de garde.

Notre but étant d'offrir un éventail d'activités qui répondent bien aux attentes des principaux intéressés, soit les enfants et leurs parents. Le Service de garde doit être une composante incontournable à considérer dans le plan de réussite scolaire.

Les objectifs poursuivis

En lien avec l'école, nous voulons :

- *Soutenir l'objectif de vivre en santé;*
- *Encourager l'effort;*
- *Promouvoir la qualité de la langue française et notre culture;*
- *Entretenir un climat de calme, de paix et d'harmonie;*
- *Créer et nourrir le sentiment d'appartenance et de fierté par rapport à son école.*

En lien avec les valeurs communes de l'équipe du service de garde, nous voulons :

- *Favoriser le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement;*
- *Faire la promotion de la coopération par les activités sportives, récréatives et communautaires;*
- *Élaborer une programmation qui favorise le développement global dans ses cinq sphères;*

- *Éveiller la curiosité des jeunes et ainsi stimuler leur intérêt pour une multitude de sujets.*

Trois énoncés nous guident :

- *Planification d'activités attrayantes, éducatives et variées;*
- *Amélioration de notre partenariat avec l'école et la communauté dans le cadre de projets conjoints;*
- *Encourager l'autonomie de l'enfant.*

Fonctionnement du service de garde

Le service de garde est ouvert tous les jours de classe et les journées pédagogiques du calendrier scolaire des enfants, de 6 h 45 à 17 h 30. Les journées fériées, le service de garde est fermé. En cas de tempête, le service est fermé.

*En cas d'incident majeur, nous assurons la sécurité des enfants jusqu'à votre arrivée. Si nous devons fermer le service de garde, les parents seront invités à venir chercher leur enfant. Chaque parent a la responsabilité de s'assurer que l'école et le service de garde disposent **EN TOUT TEMPS** de tous les numéros de téléphone pour le rejoindre à la maison ou au travail.*

INSCRIPTION

L'inscription doit se faire avant le 30 septembre de chaque année. Sous réserve des places disponibles, un parent peut inscrire son enfant à tout moment pendant l'année. Lors de l'inscription, le parent doit compléter le formulaire d'inscription et fournir les informations suivantes; adresse, numéro de téléphone, données sur la santé de l'enfant, numéro d'assurance sociale du ou des parents payeurs, ainsi que les personnes autorisées à venir chercher l'élève. Les parents qui ont une garde partagée ou un horaire variable devront remettre, en début d'année, un calendrier indiquant leurs semaines de garde et les variations de leur horaire.

Définitions

***Élève régulier :** enfant qui fréquente le service de garde 3 jours et plus par semaine et ce à raison de 2 périodes par jour (matin ou midi ou soir).*

***Élève sporadique:** enfant qui fréquente le service de garde moins de 3 jours par semaine ou moins de deux périodes par jour.*

TARIFICATION

Tarif journalier au préscolaire et au primaire pour enfant à fréquentation régulière :

- *8.35 \$ par jour par enfant (ou au tarif établi par le MELS).
- Le parent s'engage à payer un minimum de **24.60** \$ par semaine.

Le parent doit compléter une fiche lors de l'inscription de son enfant et indiquer les jours et les périodes où son enfant fréquentera le service de garde. Les journées réservées sont payables même si votre enfant est absent.

*Sujet à changement en application des politiques ministérielles.

Tarification pour enfant sporadique :

École St-Nom-de-Marie

5.00 \$ par période pour un maximum de 15.00 \$ pour la journée

- Période 1 du dîner de 11h00 à 12 h 20
- Période 2 après l'école de 14 h 44 à 16 h 15
- Période 3 du soir de 16 h 15 à 17 h 30

École Paul VI

5.00 \$ par période pour un maximum de 20 \$ pour la journée

- Période 1 du matin de 6 h 45 à 7 h 40
- Période 2 du dîner de 11 h 00 à 12 h 42
- Période 3 après l'école 14 h 49 à 16 h 15
- Période 4 du soir de 16 h15 à 17 h 30

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Toutes les deux semaines, le service vous fera parvenir, par le biais de votre enfant, la facture spécifiant les montants dus. Les factures payées par chèque doivent être adressées à : S.G. Paul VI. Il est possible de payer par «ACCÈSD» (internet ou téléphone). Vous devez acquitter votre facture tous les 15 jours.

Tous les frais d'administration résultant d'un chèque refusé vous seront facturés en sus. Le paiement dû (coût du service de garde et frais d'administration) devra être payé en argent dans les cinq jours ouvrables.

Advenant un non-paiement des frais de garde de l'enfant, ce dernier pourra se voir refuser l'accès au service de garde.

REÇUS AUX FINS D'IMPÔT :

Un reçu aux fins d'impôt vous sera remis au moment opportun.

Absence d'un enfant

Les parents sont priés d'avertir la responsable du service de garde de l'absence occasionnelle ou prolongée de leur enfant. Veuillez écrire une note ou téléphoner :

- Paul VI : Isabelle Lemay au 418-427-2606 poste 4611 ou

- St-Nom-de-Marie : Isabelle Lemay au 418-427-2606 poste 4909

Cessation d'utilisation des services ou de modification d'horaire

En cas de retrait de votre enfant du service de garde partiellement ou complètement, vous devez aviser par écrit 2 semaines à l'avance, sinon les frais de garde vous sont facturés. Il en est de même pour toute modification d'horaire.

Retard des parents

Après 17 h 30 (heure de fermeture), un montant de 5 \$ par enfant, par tranche de 5 minutes de retard, sera demandé. Les parents seront tenus de payer les montants requis et devront signer l'avis de retard. Au 3^e avis de retard, le service pourra être suspendu et des mesures supplémentaires pourront être prises, s'il y a récidive (ex.: arrêt du service).

Les règles de vie au service de garde sont les mêmes qu'à l'école

En cas de bris volontaire du matériel, des jeux, de l'équipement, etc. les parents de l'enfant responsable seront tenus de rembourser les frais de réparation ou de remplacement de ceux-ci.

En cas de conduite dangereuse et/ou répréhensible sévère (impolitesse, arrogance, geste violent...) les mesures suivantes seront prises :

- a. Premier avis verbal au parent/tuteur par la responsable;*
- b. Second avis écrit au parent/tuteur par la responsable dont une copie sera versée au dossier de l'enfant;*
- c. Troisième avis écrit au parent/tuteur avec suspension pouvant aller jusqu'à 3 jours;*

d. Renvoi du service de garde.

N.B. Prendre bien note qu'un manquement majeur peut mener directement à un renvoi du service de garde.

Relation entre parents / éducateurs

Les parents et les éducateurs sont considérés comme des partenaires, donc les échanges entre eux se déroulent dans un climat chaleureux, de confiance mutuelle et de collaboration.

Différentes formes de rencontres peuvent se faire entre parents et éducateurs pour parler des enfants. Si un conflit d'opinion existe entre un parent et un éducateur, celui-ci ne doit jamais se régler en présence des enfants.

Le service est ouvert...

- de la première à la dernière journée de classe ;
- du lundi au vendredi, de 6 h 45 à 7 h 30, 11 h 00 à 17 h 30 ;
- lors des journées pédagogiques si 15 enfants et plus s'inscrivent.

Journées de fermeture :

- Fête du Travail;
- Période de Noël et du Jour de l'An;
- Action de grâces;
- Vendredi saint et lundi de Pâques;
- Période estivale;
- Fête de la Reine ou des Patriotes;
- Journée de tempête (sur approbation du Conseil d'établissement);
- Semaine de relâche.

Journée de planification

Lors des journées pédagogiques, le service sera ouvert avec un minimum de 15 inscriptions. À cette fin, la technicienne fera parvenir aux parents, un sondage incluant les informations de ladite journée. Le parent intéressé doit retourner le coupon dûment rempli avant la date limite d'inscription. Tous les élèves de l'école sont admissibles aux journées pédagogiques (réguliers, sporadiques, occasionnels).

Même si votre enfant est absent, les frais de cette journée vous seront facturés. De plus, pour toute absence, chaque parent doit prévenir le service de garde la veille ou le matin même.

Alimentation

Au dîner, l'enfant doit avoir un repas complet dans une boîte à lunch rigide réfrigérée par un « ice pack » et bien identifiée. Tous les contenants en verre sont interdits.

Les friandises et les boissons gazeuses sont interdites. Il est strictement défendu aux enfants de partager ou d'échanger de la nourriture en raison des nombreuses allergies alimentaires.

L'enfant doit apporter ses ustensiles et sa boîte à lunch doit être identifiée. Les périodes de dîner et de collation se passent dans le calme et la détente afin de permettre aux enfants de se reposer et de bavarder avec leur éducateur et leurs amis.

COLLAGIONS :

Prévoir une collation supplémentaire pour les enfants qui vont au service de garde après l'école.

Médicaments

Si la prise continue et quotidienne d'un médicament par votre enfant est nécessaire, nous vous encourageons à demander à votre médecin de prendre compte de l'horaire scolaire de l'enfant. Dans la majorité des cas, il est possible de répartir les doses avant ou après l'école. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants à l'école, sauf si le médicament est dans son contenant original avec la prescription du médecin et remis à l'éducateur.

Habillement

*Naturellement, un habillement approprié est requis pour chaque saison. Le pantalon de neige et les bottes sont obligatoires jusqu'à la fonte des neiges. Une bonne chaussure de course est recommandée pour le plaisir de jouer en toute sécurité. **Tous les vêtements des enfants doivent être identifiés.***

Jouets personnels

Les jouets personnels ne sont pas acceptés à moins d'une activité spéciale dont vous serez avisé par écrit. Ce mémo devra être signé par un parent pour nous confirmer l'autorisation. Les téléphones cellulaires, les téléavertisseurs, les lecteurs CD, MP3, IPod, etc. ne sont pas autorisés.

Période des leçons et devoirs

*La période des leçons et devoirs (du lundi au jeudi) se passe dans le calme et le silence pour aider à créer un environnement propice à la concentration. **Il revient aux parents de vérifier et de faire la correction des devoirs avec leur enfant évidemment.***

TRANSPORT ET RETOUR À LA MAISON :

Chaque parent est responsable de son enfant pour le retour à la maison. Si celui-ci désire que son enfant retourne par lui-même, il doit en aviser le service

de garde et lui signer le formulaire prévu à cet effet. Lorsque l'enfant retourne seul à la maison, il est sous la responsabilité du parent, et ce, dès son départ du service de garde.

SÉCURITÉ :

Puisque le service de garde est une entité différente de l'école, nous tenons à vous rappeler l'importance d'aviser le service de garde en toutes circonstances suivantes:

- Si votre enfant quitte l'école pour une activité parascolaire, pour une raison de maladie ou pour toute autre raison alors qu'il devait se rendre au service de garde;*
- Si vous prévoyez sa présence au service de garde en dehors de son horaire de fréquentation;*
- Si une nouvelle personne assure le transport de l'enfant;*
- En l'absence d'avis, l'éducatrice se verra dans l'obligation de garder l'enfant, question de sécurité.*

Merci de votre précieuse collaboration au bon fonctionnement du service de garde!